

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 30 DU RÈGLEMENT

L'UNIVERSALITÉ DES PROGRAMMES SOCIAUX

M. le Président: Le chef de l'opposition (M. Turner) m'a donné préavis de son désir d'invoquer aujourd'hui l'article 30 du Règlement.

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je prends la parole au sujet d'une question urgente dont je vous ai donné préavis.

Étant donné la situation alarmante et confuse dont il a été question aujourd'hui à la Chambre et que le gouvernement a provoquée au sujet de nos programmes sociaux, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 30, afin de débattre une question urgente, à savoir la déclaration que le premier ministre (M. Mulroney) et le ministre des Finances (M. Wilson) ont faite hier lorsqu'ils ont dit que l'universalité de nos programmes sociaux ne constituait plus la politique fondamentale du gouvernement du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Cela pourrait être utile si vous partiez d'une juste hypothèse, mais ce n'est pas le cas.

M. le Président: Le chef de l'opposition (M. Turner) a dûment averti la présidence de son intention de demander à proposer l'ajournement de la Chambre pour discuter d'une question urgente, à savoir les déclarations faites hier par le premier ministre (M. Mulroney) et le ministre des Finances (M. Wilson) au sujet de l'universalité des programmes sociaux. La présidence reconnaît qu'il s'agit d'une question importante et que les propos tenus à ce sujet des deux côtés de la Chambre continueront à intéresser tous les Canadiens.

L'article 30(16) du Règlement donne à la présidence des lignes directrices quant aux conditions à remplir pour qu'un tel débat puisse avoir lieu. La principale condition, c'est que la question doit se rapporter à une véritable urgence et exiger une «mise à l'étude urgente». A propos d'une demande du même genre, le Président Jerome a tenté de définir l'emploi ou l'application du mot «urgent». Comme nous pouvons le lire aux pages 2191 et 2192 du *hansard* du 10 décembre 1979, il a déclaré ceci:

● (1510)

L'expression «véritable urgence» ne se prête pas nécessairement à une définition précise, mais je dois tenir compte du fait que les auteurs du Règlement ont employé l'adjectif «véritable» pour une raison bien précise. Il ne m'est pas possible de dire que ce terme rend à jamais irrecevable une situation dont le caractère

Questions au Feuilleton

d'urgence est mis en doute, mais il me semble que le mot «véritable» implique que l'on ne doit invoquer cet article que lorsque l'urgence ne fait pas l'objet d'une controverse.

Pour le moment, la question soulevée par le chef de l'opposition fait l'objet d'un débat permanent, et la présidence estime que son étude ne s'impose pas d'urgence. Par conséquent, je dois rejeter la demande du chef de l'opposition.

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Paul Dick (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 56 et 97.

[Texte]

LA FLOTTE DE DESTROYERS

Question n° 56—**M. Howie:**

Combien de destroyers l'effectif des Forces armées canadiennes comprend-il et combien de ceux-ci sont présentement en radoub ou autrement incapables de prendre la mer?

L'hon. Robert C. Coates (ministre de la Défense nationale): La flotte des Forces canadiennes compte 23 destroyers, dont trois sont gardés en réserve, sans équipage, trois autres sont au radoub et un quatrième le sera à compter du 3 décembre 1984.

LE MANDAT DE LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

Question n° 97—**M. Dingwall:**

La Banque fédérale de développement a-t-elle le mandat d'être prêteur de dernier recours aux sociétés de développement communautaire et, dans l'affirmative, ce mandat s'applique-t-il a) au Programme d'aide à la création locale d'emplois, b) aux organismes à but non lucratif?

L'hon. André Bissonnette (ministre d'État (Petites entreprises): La Banque fédérale de développement peut accorder des prêts aux entreprises commerciales; les organismes à but non lucratif ne sont pas qualifiés à recevoir l'aide financière. Les sociétés de développement communautaire de même que celles établies par le Programme d'aide à la création locale d'emplois tombent généralement dans cette dernière catégorie.

[Français]

M. Dick: Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.